

RÈGLEMENT MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

- Textes connexes :** ACA, ACF, ACI, ACF-RA, BFA, CNA-RA, CNA-RB, COG-RA, ECC-RA, EGF-RB, EGI-RA, IGN, IGO-RA, IGP-RA, IGT-RA, IKA-RA, IKB-RA, IKC-RA, IOE-RA, IOE-RB, IOI-RA, IPD-RA, IQB-RA, IQD, IQD-RA, IQD-RB, JEA, JEA-RA, JEA-RD, JEE, JEE-RA, JEC-RA, JFA, JGA, JGA-RA, JGA-RB, JGA-RC, JGB-RA, JHF, JHF-RA, JOA-RA, KEA, KEA-RA, KLA-RA
- Services responsables :** Office of Deputy Superintendent of Schools, Office of School Support and Well-being, Office of the Chief of Strategic Initiatives

Droits et devoirs de l'élève

I. OBJECTIF

Fournir des procédures pour la mise en œuvre de la politique du Conseil d'Education de Montgomery County *Droits et devoirs des élèves*.

II. CONTEXTE

Il faut fournir aux élèves de Montgomery County Public Schools (MCPS) une articulation claire de leurs droits et devoirs, pour qu'ils puissent apprécier profondément une société démocratique. Cette compréhension profonde se produit à travers des opportunités pour les élèves d'exercer leurs droits et d'assumer leurs devoirs en tant que citoyens.

III. DÉFINITIONS

- A. *Intimidation, Harcèlement ou Menaces* est défini dans le Règlement JHF-RA de MCPS *Intimidation, Harcèlement ou Menaces d'un élève*.
- B. *La cyberintimidation* est définie dans le Règlement MCPS JHF-RA, *Intimidation, harcèlement ou menaces d'un élève*.
- La communication électronique* est définie dans le règlement MCPS JHF-RA, *Intimidation, harcèlement ou menaces d'élèves*.
- C. *La propriété de MCPS* signifie toute école ou autre installation, y compris les terrains appartenant ou exploités par MCPS, les autobus et autres véhicules de

MCPS, ainsi que toute installation de MCPS où ont lieu les activités auxquelles les élèves participent, y compris les sorties scolaires.

- D. *Parent/tuteur légal* est un parent naturel, un parent adoptif, un parent de foyer ou un tuteur légal, autorisé à agir en tant que parent de l'enfant, ou personne désignée comme étant légalement responsable de la prise de décision éducative de l'élève à la place d'un parent naturel ou adoptif, généralement par décision de justice.
- E. *Le chef d'établissement*, dans le cadre du présent règlement signifie le chef de l'établissement ou son représentant.
- F. Un *motif raisonnable* est une croyance fondée sur des faits précis et articulés, et sur des déductions rationnelles tirées de ces faits.
- G. « *Fumer* » est défini dans le Règlement MCPS IGO-RA, *Lignes directrices sur les incidents impliquant des élèves en lien avec l'abus d'alcool, de tabac et d'autres drogues*, COF-RA, *Alcool, tabac et autres drogues sur la propriété de MCPS* et le *Code de conduite de l'élève de MCPS*.

IV. PROCÉDURES

- A. Éducation publique gratuite
 - 1. Les résidents de Montgomery County qui sont des élèves qualifiés selon la définition de la politique JEA du Conseil d'éducation, *Résidence, frais de Scolarité et inscription*, ont le droit d'évoluer dans une école publique sans payer de frais de scolarité.¹
 - 2. Les résidents de Montgomery County en situation de handicap ont droit à une éducation adaptée gratuite depuis la naissance jusqu'à la fin de l'année scolaire à laquelle l'élève atteint l'âge de 21 ans.
- B. Participation de l'élève dans l'apprentissage et le fonctionnement de l'école
 - 1. Les élèves seront informés des objectifs généraux de chaque cours et des critères d'après lesquels leur performance sera évaluée. Les élèves ont la responsabilité de prendre part aux activités de classe et de se soumettre aux règles, attentes, et procédures de la salle de classe.

¹ Les enfants âgés de 4 ans et dont la famille a un revenu éligible ont le droit de suivre le programme du Prekindergarten de MCPS sans payer de frais de scolarité.

2. Les élèves ont droit à un environnement libre de toute forme d'intimidation, de harcèlement, ou de menaces, qui fait de l'école un lieu sûr pour apprendre. L'intimidation, le harcèlement, ou les menaces perturbent l'apprentissage et peuvent nuire à la réussite scolaire, au bien-être émotionnel, et à l'environnement scolaire. Les procédures de signalement d'incidents d'intimidation, de harcèlement ou de menaces sont énoncées dans le Règlement MCPS JHF-RA, *Actes d'intimidation, de harcèlement ou de menaces d'élèves*.

3. Programmes éducatifs suggérés par des élèves

Les élèves, en consultation avec la faculté, peuvent suggérer des séminaires, des assemblées, ou de brefs programmes scolaires sur des sujets choisis pendant la journée scolaire comme des alternatives ou des compléments au programme régulier et/ou aux programmes volontaires d'intérêt pour les élèves en dehors de la journée scolaire.

- a) Les élèves doivent travailler en collaboration avec les chefs d'établissement et le personnel pour planifier les programmes.
- b) Les programmes doivent être conformes aux priorités stratégiques du Conseil d'éducation et à la mission éducative fondamentale de MCPS, doivent convenir à l'âge et à la maturité du public, et doivent être structurés de manière à créer un équilibre dans la présentation de sujets controversés.

4. Politiques et règlements

- a) Conformément à la politique BFA du Conseil d'éducation, *Élaboration de politiques*, les représentants des élèves participeront à la révision ou à l'élaboration de toute politique importante du Conseil qui touche les élèves. Leur participation peut être mise en place par le bureau, le département, ou le comité responsable, y compris les représentants des élèves aux réunions ou en sollicitant l'avis des élèves à quelconque étape du processus de développement ou de révision.
- b) Les élèves ont droit à une participation similaire dans la révision ou le développement de politiques ou règles scolaires locales importantes qui les affectent.
- c) Avant de développer ou de réviser d'importantes politiques ou règles scolaires locales affectant les élèves, des copies disponibles pour

examen doivent être déposées à des endroits aisément accessibles aux élèves, suffisamment tôt pour leur permettre de faire part de leurs commentaires. Le personnel est encouragé à discuter avec les élèves de toute politique ou règle importante de l'école locale qui les touche aux occasions qui se présentent et à fournir des renseignements et des éclaircissements lorsque nécessaire.

- d) Les élèves qui souhaitent offrir leurs avis dans le développement ou la révision des politiques et règles majeures qui les affectent doivent contacter leur chef d'établissement ou le directeur du service Student Leadership and Extracurricular Activities.

C. Droits à la confidentialité

1. Les élèves ont le droit d'atteindre les objectifs pédagogiques, par l'intermédiaire de discussions en classe, de devoirs, ou d'autres moyens, sans révéler des informations personnelles relatives à des affaires familiales ou des habitudes personnelles, des relations, des préférences, des traits, des décisions, ou des problèmes, ou qui ne requièrent pas que l'élève se compare ou compare sa famille avec d'autres individus.
2. Les élèves n'ont pas droit et ne peuvent pas s'attendre à maintenir leur confidentialité lorsqu'ils utilisent les ordinateurs scolaires. Les élèves ont la responsabilité de se conduire conformément aux exigences du Règlement MCPS IGT-RA, *Responsabilités de l'utilisateur de systèmes informatiques, d'informations électroniques et sécurité de réseaux*, et COG-RA, *Appareils mobiles personnels*, et autres règles et restrictions raisonnables au sujet des communications électroniques.
3. Les élèves présents sur la propriété de MCPS, y compris les autobus de MCPS, peuvent être enregistrés par audio et surveillés par caméra vidéo dans des lieux publics selon un avis affiché, et tout élève peut faire l'objet de mesure disciplinaire sur la base d'une preuve recueillie par enregistrement audio ou surveillance vidéo.

D. Assiduité

1. Les élèves doivent arriver à l'école et aux cours à l'heure. Les règlements MCPS qui traitent de la présence des élèves comprennent le règlement MCPS JEA-RA, *Présence des élèves*, JGA-RB, *Suspension et expulsion*, JEC-RA, *Retrait des élèves des cours et de l'école*, et IQB-RA, *Activités parascolaires*.

2. Les élèves ont la responsabilité et doivent rattraper tout travail scolaire manqué, quel que soit le statut légal de leur absence, conformément au Règlement MCPS IKA-RA, *Notation et bulletins de note*. Consultez également le règlement MCPS IKC-RA, *Grade Point Averages (GPA, Moyennes des notes) et Weighted Grade Point Averages (WGPA, Moyennes des notes pondérées)*.

E. Gouvernement étudiant

1. Les élèves ont le droit d'établir et de prendre part au gouvernement étudiant. Les élèves ont le droit d'avoir une voix dans les affaires scolaires par l'intermédiaire de l'association de gouvernement étudiant. Les élèves ont la responsabilité de collaborer ensemble pour créer une association de gouvernement étudiant active, qui soit responsable envers les élèves.
2. Les élèves, par l'entremise de leur gouvernement étudiant, ont le droit de recevoir de l'administration scolaire une réponse aux recommandations du gouvernement étudiant dans un délai de cinq jours d'école. L'administration donnera ses raisons, en communiquant oralement ou par écrit, si les recommandations ne sont pas adoptées ou sont modifiées. Si la liste de recommandations est longue ou que celles-ci sont compliquées, l'administration scolaire, en consultation avec les représentants du gouvernement des élèves, établira une période raisonnable pour une réponse orale ou écrite.
3. Il incombe aux élèves de préparer une constitution écrite ou des amendements à la constitution existante pour l'organisation du gouvernement des élèves, avec le conseil du personnel/sponsor si nécessaire. Toutes les constitutions doivent inclure un article dans lequel le directeur est reconnu comme l'autorité finale de toute décision. Les élèves ont le droit de s'attendre à ce que le chef d'établissement accepte la gouvernance d'une constitution par les élèves ou les changements qui y sont apportés, sauf si ceci venait enfreindre une loi ou politique ou, selon le jugement du chef d'établissement, venait perturber substantiellement le bon fonctionnement de l'école. Les élèves doivent être notifiés par écrit des raisons du désaccord et auront une opportunité de réviser la constitution pour traiter les préoccupations administratives.
4. Tout élève légalement inscrit à une école MCPS, qualifiée académiquement, et qui répond à tout critère établi dans la constitution de l'école peut présenter sa candidature pour obtenir un poste au sein du gouvernement étudiant.

5. Les élèves qui s'absentent de leurs cours pour participer aux activités du gouvernement étudiant approuvées par l'administration doivent recevoir une absence excusée et auront la responsabilité de rattraper les devoirs manqués.
6. Le gouvernement étudiant peut avoir accès aux installations scolaires à condition que l'usage ne perturbe pas l'enseignement ou le bon fonctionnement de l'école. Le gouvernement des élèves a une responsabilité de ne pas abuser ce privilège.
7. Le comité exécutif, le sponsor du gouvernement étudiant, et le chef d'établissement doivent s'entretenir régulièrement pour couvrir le progrès et les préoccupations de l'association étudiante.
8. Au printemps, le comité exécutif de l'association du gouvernement étudiant doit rencontrer le chef d'établissement au sujet de la nomination d'un sponsor pour l'année suivante ; l'avis des élèves sera scrupuleusement pris en compte avant la nomination du sponsor.

F. Liberté d'enquête et :

1. Discours

a) Les élèves ont le droit d'/de :

- (1) Être exposés à une variété de points de vue sur des sujets controversés dans les limites imposées par les documents du programme d'études de l'État ou du comté ;
- (2) Exprimer des points de vue individuels susceptibles de soutenir d'autres idées et de former leurs propres opinions ;
- (3) Analyser et évaluer les informations avant de tirer des conclusions.

b) Les élèves ont la responsabilité de :

- (1) Considérer sérieusement les sujets présentés dans leurs cours ; participer aux discussions de la salle de classe pour donner leur avis en vue d'améliorer les différents points de vue exprimés sur les sujets en cours de discussion ;

- (2) Respecter les avis différents et le droit d'avoir et d'exprimer son propre point de vue ; et
- (3) S'abstenir d'utiliser un langage obscène, diffamatoire, injurieux, vulgaire ou obscène, ou un langage qui vise à harceler, à menacer ou à intimider, qui nuit à l'environnement de l'apprentissage et du travail et qui est incompatible avec l'objectif de maintenir un climat de respect mutuel.

2. Pétitions

- a) Les élèves ont la responsabilité de rencontrer les administrateurs scolaires pour clarifier tout malentendu et mettre en place un forum pour l'échange d'informations sur les sujets faisant l'objet d'une pétition.
- b) Les élèves ont le droit de faire circuler des pétitions durant leur temps libre (sans enseignement), dès lors qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement de l'école.
- c) Les élèves ont la responsabilité de veiller à ce que les pétitions n'encouragent pas de comportements qui mettent en danger la santé ou la sécurité des élèves ou d'autres membres de la communauté scolaire, ne soient pas obscènes, diffamatoires, profanes, vulgaires, obscènes, ou contiennent un langage qui vise à harceler, à menacer ou à intimider, ou qui perturbe de façon substantielle le fonctionnement de l'école ; la circulation des pétitions peut par conséquent être interrompue par l'administration pour avoir omis d'assumer cette responsabilité.
- d) Au niveau de l'école, les élèves ont le droit à une réponse dans une période de cinq jours d'école, affichée ou transférée vers l'interlocuteur initial, dès lors qu'il est identifié.

3. Publications, spectacles, et matériel à caractère informatif

- a) Les élèves ont les droits suivants quant aux publications, aux spectacles, et au matériel à caractère informatif :
 - (1) Les élèves ont le droit de produire des publications parrainées par l'école (journaux, annuaires, magazines

littéraires, etc.) et des spectacles parrainés par l'école (pièces de théâtre et émissions télévisées par exemple).

- (2) Les élèves ont le droit de prendre des décisions concernant le contenu des publications et des spectacles parrainés par l'école, tant qu'ils se soumettent aux lignes directrices énoncées ci-dessous et à la direction et au conseil du sponsor scolaire.
- (3) Les élèves ont le droit de distribuer des publications sans le parrainage de l'école, à condition que celles-ci portent le nom de l'organisation ou de l'individu qui les parrainent. Les publications vendues ou autrement distribuées sont quant à elles publiées par les élèves inscrits à MCPS.
- (4) Les élèves ont le droit d'afficher du matériel qui n'est pas parrainé par l'école, sur des tableaux d'affichage, des murs, ou d'autres endroits d'affichage désignés, soumis aux mêmes restrictions et procédures qui gouvernent la distribution des publications des élèves qui ne sont pas parrainées par l'école.
- (5) Les élèves ont le droit de faire appel des décisions des sponsors de l'école selon le processus établi dans l'école locale ou les termes du paragraphe F.3(f)(1) ci-dessous. Le paragraphe O du texte *Procédures d'appel et de plainte en bonne et due forme* ci-dessous contient des informations supplémentaires sur la procédure d'appel pour les élèves.

b) Sponsors

- (1) Le chef d'établissement doit identifier un enseignant/sponsor qualifié pour chaque publication/spectacle parrainé par l'école qui :
 - (a) Fournira des conseils sur la pertinence et le format des documents et ne permettra pas l'utilisation d'aucun matériel susceptible d'être préjudiciable pour quiconque.
 - (b) Sera responsable de travailler avec les élèves pour leur permettre de tirer une compréhension claire des lignes directrices établies dans ce règlement qui

régissent le contenu des publications, des spectacles et du matériel à caractère informatif des élèves.

- (2) Les sponsors scolaires pour les publications des élèves :
- (a) Seront alignés par les normes pour les écoles secondaires, établies par des associations de presse scolaires pour les écoles secondaires et par les règles et règlements de MCPS, ainsi que par d'autres normes professionnelles de journalisme.
 - (b) Feront des efforts pour assurer qu'une variété de points de vue soit représentée dans les journaux scolaires, et que les membres de la communauté scolaire aient une occasion d'exprimer leurs opinions dans le journal.
- (3) Les sponsors scolaires ne pourront pas utiliser leur poste afin d'influencer un élève-journaliste à promouvoir une position officielle d'une école ou du Conseil d'éducation.

Un sponsor ne pourra pas être renvoyé, suspendu, discipliné, réattribué, transféré, ou autrement être victime de représailles pour avoir :

- (a) Protégé un élève qui entreprend des activités permises selon ce règlement ; ou
 - (b) Refusé d'enfreindre des activités qui sont protégées par ce règlement, selon le Premier Amendement à la Constitution des États-Unis, ou par l'Article 40 de la Déclaration des Droits du Maryland.
- c) Distribution de publications ou d'autre matériel d'informations par les élèves :
- (1) La distribution de documents d'information, y compris les annonces ou publicités commerciales, le matériel de campagne politique et le matériel religieux, sont assujettis aux textes suivants : Règlement MCPS KEA-RA, *Participation aux campagnes politiques et distribution de documents de campagne*, CNA-RA, *Affichage et*

distribution de documents d'information et d'annonces, et CNA-RB, Publicité.

- (2) Le chef d'établissement doit établir l'heure, le lieu et le mode de distribution des publications, supports, ou autre matériel à caractère informatif par les élèves.
- d) Le chef d'établissement pourra exercer la contrainte préalable, arrêter ou rejeter la production d'un spectacle ou la distribution d'une publication ou autre matériel à caractère informatif des élèves uniquement sur la base des critères suivants :
- (1) Le contenu est indécent, diffamatoire, calomnieux, profane, vulgaire, obscène, ou contient un langage dont l'intention est de harceler, de menacer, ou d'intimider.
 - (2) Il constitue une invasion injustifiée de la vie privée.
 - (3) Il incite les élèves à vouloir créer un danger évident et réel de :
 - (a) Commettre un acte illégal, de violer les politiques du Conseil d'éducation et/ou les règlements ou règles de MCPS ;
 - (b) Perturber de façon concrète et substantielle le fonctionnement ordonné de l'école publique. « Perturber de façon substantielle » signifie une perturbation de l'école ou la conduite désordonnée par un nombre important d'élèves, notamment par des émeutes, un boycott scolaire, des manifestations, la destructions de biens, et les grèves.
 - (4) Il s'agit d'une violation de la loi de l'état ou fédérale. Ceci peut par exemple inclure le matériel qui constitue une menace potentielle à la santé et/ou à la sécurité des élèves, ou qui pourrait raisonnablement être perçu comme un moyen de pousser ceux-ci à la consommation de drogues, d'alcool, et de tabac, ou pourrait encourager toute sorte de violence, d'actes sexuels, de discrimination illégale, ou toute autre activité illégale.

Cette directive ne doit cependant pas être utilisée pour tenter d'empêcher des débats responsables qui se rapportent à de telles actions.

e) Publicité

- (1) La publicité dans des publications ou performances parrainées par l'école est permise à condition qu'elle se conforme au Règlement MCPS CNA-RB, *Publicité*.
- (2) Dans la mesure du possible, lorsque les publicités apparaissent dans un paragraphe distinct de la publication, ce paragraphe sera précédé d'une déclaration indiquant que la publicité ne reflète pas le point de vue ou les politiques des éditeurs, de l'école, ou du Conseil d'éducation
- (3) La publicité doit être identifiable ou catégorisée comme "publicité" et doit être distribuée sous les noms du ou des individus, le nom de l'entreprise ou, dans le cas d'associations ou d'organisations non immatriculées, le nom des responsables qui sponsorisent la publicité.

f) Processus pour arrêter la production d'un spectacle, d'une publication, ou la distribution de matériel par les élèves

- (1) Les chefs d'établissement auront la charge de prouver la justification sans retard excessif avant d'exercer une contrainte préalable. Si une publication ou spectacle parrainé par l'école, ou une partie de celle-ci, est rejetée ou interrompue par le sponsor scolaire ou le chef d'établissement, ce dernier se réunira avec les élèves impliqués et rendra une décision par écrit dans un délai de deux jours d'école. Lorsque cela est possible, la décision du chef d'établissement sera rendue avant la date de la publication ou du spectacle prévue. Les élèves impliqués et l'Office of School Support and Improvement (OSSI) doivent recevoir des copies de la décision écrite. Le chef d'établissement doit informer les élèves que ces derniers peuvent faire appel de la décision du chef d'établissement selon le processus d'appel décrit au paragraphe O, *Procédures d'appel et de plainte en bonne et due forme*.

- (2) S'il est nécessaire que le chef d'établissement interrompe la distribution d'une publication ou de matériel à caractère informatif qui n'est pas parrainé par l'école, ou qu'il mette fin à la production d'un spectacle qui n'est pas parrainé par l'école, celui-ci doit indiquer les raisons par écrit dans un délai de deux jours scolaires et fournir une copie aux élèves impliqués dans la distribution ou dans le spectacle ainsi qu'une copie à l'OSSI. Le chef d'établissement doit informer les élèves que ces derniers peuvent faire appel de la décision prise selon le processus d'appel décrit au paragraphe O, *Procédures d'appel et de plainte en bonne et due forme.*

G. Liberté de réunion

Les élèves ont le droit de se réunir pour échanger autour de questions qui leur sont importantes ainsi que de manifester de manière pacifique.

1. Les élèves ont la responsabilité de consulter le chef d'établissement afin d'établir :
 - a) Si l'activité sera permise durant la journée scolaire,
 - b) L'heure et le lieu de ces assemblées, y compris l'organisation de l'activité en dehors de la journée scolaire ou durant le déjeuner si le chef d'établissement a une raison de croire qu'organiser l'activité durant les heures scolaires perturberait le programme scolaire régulier
 - c) Le type de surveillance exigée, le cas échéant, et le personnel qui peut être assigné pour surveiller l'activité.
2. Les élèves ont aussi la responsabilité de :
 - a) Travailler de façon collaborative avec le personnel pour prendre des mesures qui assure l'ordre de toute activité.
 - b) Rattraper tout travail manqué.

H. Exercice patriotique

1. Les élèves ont un droit à :

- a) Des activités d'ouverture convenables, qui comprennent l'opportunité de saluer et de jurer allégeance au drapeau.
- b) L'inclusion d'exercices patriotiques, lorsque cela est adapté, avant des assemblées et d'autres programmes scolaires ;
- c) Être exposés à des exercices patriotiques dans le cadre d'expériences d'apprentissage positives pour les élèves ; et
- d) Être impliqués dans la planification et le déroulement des exercices patriotiques.

2. Les élèves ont le droit de :

- a) Ne pas être contraints à participer à des exercices patriotiques, et ne pouvoir être ni pénalisés ni embarrassés pour n'avoir pas participé ; et
- b) Participer à des exercices patriotiques sans subir de perturbations de la part d'autres élèves, qui constitueraient un motif de mesures disciplinaires.

I. Liberté de religion

1. Les élèves ont droit à :

- a) Des activités parrainées par l'école qui soient neutres envers la religion et n'incluent pas d'exercices religieux ;
- b) Un environnement académique au sein duquel les croyances religieuses ne sont pas défendues dans le cadre des cours ou des activités parrainées par l'école, telles que les cérémonies ou les assemblées ;
- c) Observer des pratiques religieuses à l'école, y compris des groupes de prière d'élèves non parrainées par l'école, à moins que ces activités ne violent les droits d'autres personnes ou ne perturbent le déroulement des activités scolaires.

2. Les clubs religieux d'élèves ou les groupes de prière ont les mêmes droits et devoirs que d'autres organisations d'élèves qui ne sont pas parrainées par l'école.

3. Les élèves ont le droit de participer ou d'assister à des concerts de fêtes qui incluent la musique religieuse et qui respectent les directives de MCPS. Lorsque cela est possible, les élèves peuvent suivre des séminaires électifs à propos de l'histoire ou de l'étude comparative des religions, où différents aspects de la religion peuvent être discutés. Les présentations de ces cours doivent être conformément objectives et ne pas promouvoir de points de vue religieux particuliers.
4. Les élèves peuvent être dispensés d'activités non scolaires, telles que des fêtes en classe ou des événements de temps libre qui impliquent du matériel ou des pratiques en conflit avec les pratiques religieuses ou autres d'une famille.
5. Toutefois, MCPS ne peut pas répondre aux demandes de retrait de l'enseignement du programme d'études requis ou à l'utilisation de matériel pédagogique d'études sur la base d'objections religieuses ou autres.

J. Clubs, équipes, et organisations des élèves

1. Parrainés par l'école

- a) Les élèves ont le droit de participer à des clubs, des équipes et des organisations d'élèves et ont la responsabilité de se familiariser avec les politiques liées du Conseil d'éducation et les règlements de MCPS qui affectent leur capacité de participer.
- b) Les élèves ont le droit d'accéder aux installations scolaires, dès lors que l'utilisation de celles-ci ne nuit pas à l'enseignement ou à la bonne gestion de l'école. Les élèves ont la responsabilité de ne pas abuser ce privilège.
- c) Le droit des élèves à participer peut être limité par le chef d'établissement ou le sponsor de l'activité :
 - (1) Pour des violations de règles et règlements disciplinaires,
 - (2) Lorsque l'admissibilité d'un élève à un poste de direction dans un club, une équipe ou une organisation étudiante est annulée en raison d'un comportement contraire aux normes éthiques ou juridiques, ou qui ne respecte pas les politiques du Conseil, les règlements de MCPS et les procédures de bonne conduite sur le campus et à l'extérieur, à l'issue d'un examen d'/de :

- (a) Une évaluation du comportement passé de l'élève
 - (b) L'écoulement du temps
 - (c) La conduite de l'élève depuis l'incident
 - (d) Des commentaires des élèves et/ou de la communauté scolaire, lorsque nécessaire
- d) Les élèves qui cherchent à se faire élire ou nommer à des postes de direction dans des clubs, des équipes ou des organisations étudiantes, ou étant déjà en poste ont les devoirs suivants :
- (1) Illustrer une conduite éthique, légale, et convenable, et
 - (2) Se conformer à toutes les politiques du Conseil, à tous les règlements et à toutes les procédures de MCPS, sur et hors du campus.

2. Non-parrainés par l'école

Les élèves ont le droit d'organiser une réunion durant le temps libre (où il n'y a pas d'enseignement), dès lors qu'ils respectent les responsabilités suivantes :

- a) La réunion ne présente pas de risque pour la sécurité et la sûreté de l'école.
- b) La réunion est volontaire, initiée par les élèves, et n'est pas représentée ou traitée comme un club parrainé par l'école.
- c) Aucun parrainage et aucune promotion de la réunion n'est effectuée par l'école ou par les employés du système scolaire ; le personnel scolaire peut cependant être amené à assurer une surveillance pour la sécurité.
- d) Aucun employé du groupe scolaire ne mène ou ne participe activement à ce type de réunion.
- e) La réunion ne peut raisonnablement prévoir de perturber de manière tangible et substantive le déroulement ordonné des activités éducatives au sein de l'école.

- f) Les personnes qui ne font pas partie de l'école ne dirigent pas, ne mènent pas, ne contrôlent pas, ou n'assistent pas régulièrement aux activités de groupe.
- g) Aucun fond public n'est dépensé au-delà des coûts accessoires pour fournir un espace pour les réunions et pour l'accès aux mêmes moyens d'annoncer les réunions, que ceux dont disposent les clubs et les organismes parrainés par les écoles.

K. Non-discrimination

- 1. Les élèves ont la responsabilité de se conduire d'une façon fondée sur le respect mutuel et le droit d'être traité équitablement.
- 2. Tous les actes de haine/violence et discrimination illégale sont inacceptables et intolérables, en particulier ceux basés sur des caractéristiques personnelles réelles ou perçues, conformément à la politique ACA du Conseil, *Non-discrimination, équité et compétences culturelles*.
- 3. Les organisations d'élèves parrainées par l'école ont droit à un traitement égal et non-discriminatoire dans des décisions relatives à l'application des règlements de l'école.

L. Tenue et présentation

- 1. Les élèves ont la responsabilité de s'habiller et de se présenter pour l'école d'une manière qui contribue à un environnement scolaire qui favorise l'apprentissage et qui se conforme à la politique de discipline de l'école locale.
- 2. Les élèves peuvent porter des vêtements associés à leur religion ou contenant un message religieux à condition que le vêtement se conforme aux exigences énoncées au paragraphe 3 ci-dessous.
- 3. Les élèves ne peuvent pas être sanctionnés en raison de leur apparence personnelle ou de leur style vestimentaire à moins que cela :
 - a) Ne soit susceptible de perturber l'environnement scolaire ;
 - b) Ne cause une perturbation à l'environnement scolaire ;

- c) Mette en danger ou menace potentiellement la santé et/ou la sécurité de soi ou des autres ;
- d) N'aïlle à l'encontre de conditions raisonnables exigées pour un cours ou pour une activité ;
- e) Ne reflète une association avec des gangs ;
- f) Ne soit vulgaire, obscène, révélateur, ou de nature sexuelle ; ou
- g) N'encourage l'usage de tabac, de tabagisme, d'alcool, de drogues, ou l'activité sexuelle.

M. Dossier des élèves

Les élèves et leurs parents/tuteurs légaux ont le droit d'examiner les dossiers scolaires cumulatifs de l'élève, en conférence avec le personnel scolaire en charge, qui expliquera et interprétera leur contenu, si cela est requis. (Le maintien et l'accès aux dossiers des élèves s'effectue conformément au Règlement MCPS JOA-RA, *Dossiers des élèves*.)

N. Fouille et saisie

Les élèves, leurs casiers ou les véhicules stationnés sur les terrains de l'école ou dans le cadre d'une activité parrainée par l'école font l'objet de fouilles raisonnables par un agent autorisé, conformément aux procédures établies dans le règlement MCPS JGB-RA, *Fouille et saisie*.

O. Procédures d'appel et de plainte en bonne et due forme.

Les élèves ont droit à un traitement juste dans une action disciplinaire, une procédure de grief, ou une plainte de discrimination.² En vue d'assurer ce traitement, les règles de l'école doivent être compatibles avec la vision, la mission, les objectifs fondamentaux, et les valeurs fondamentales du Conseil d'éducation et avec toutes les lois et tous les règlements en vigueur.

² MCPS interdit toute discrimination motivée par des caractéristiques personnelles réelles ou perçues, telles que définies dans la politique ACA du Conseil, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Les élèves qui déposent une plainte pour discrimination peuvent contacter M. Gregory S. Edmundson, coordinateur, Student Welfare and Compliance, Room 55, 850 Hungerford Drive, Rockville, Maryland 20850, 240-740-3215 ; ou SWC@mcpsmd.org.

Les élèves ont les mêmes droits que d'autres membres du public à chercher une résolution aux plaintes, conformément au règlement MCPS KLA-RA, *Traitement des demandes de renseignements et des plaintes émanant du public*.

1. Les élèves sont en premier lieu encouragés à aborder ce sujet avec le chef d'établissement³ ou un autre administrateur désigné afin de trouver une résolution ou une solution l'amicable.⁴
2. Lorsque la préoccupation ou la plainte de l'élève n'est pas résolue par le processus informel, les élèves ont droit à une révision de la décision, conformément aux termes du Règlement MCPS KLA-RA, *Répondre aux demandes de renseignements et aux plaintes émanant du public*.

P. Distribution du *Guide des droits et devoirs de l'élève à Montgomery County Public Schools*

L'élève a droit à une copie du *Guide des droits et devoirs de l'élève à Montgomery County Public Schools*.

1. Le guide sera distribué au sein de l'école et doit être mis à disposition aux parents/tuteurs légaux à travers une procédure convenable pour l'école de quartier.
2. Il incombe au chef d'établissement de veiller à ce que les élèves et le personnel soient mis au courant de tout changement apporté au guide et de veiller à ce que des conseils soient offerts aux élèves pour les aider à comprendre leurs droits et devoirs et à les assumer.
3. A minima, des copies du guide doivent être disponibles dans le bureau du directeur, au service de conseil, et dans le centre de documentation et de l'information de l'école. Les versions électroniques du *Guide des droits et devoirs de l'élève à Montgomery County Public Schools* doivent être publiées sur le site internet de MCPS et traduites conformément aux procédures énoncées dans le règlement MCPS KBA-RC, *Traduction et interprétation*, dans le cas de documents essentiels.

³Si la plainte de harcèlement sexuel est portée contre le chef d'établissement, celle-ci doit être présentée au Department of Compliance and Investigations, 45 West Gude Drive, Rockville, Maryland, 20850, 240-740-2890 ou DCI@mcpsmd.org.

⁴Durant toute enquête suivant une plainte de harcèlement sexuel, le plaignant n'est pas exigé d'assister à une réunion en personne, ou de confronter en aucune façon, l'auteur présumé du harcèlement.

Textes connexes :

Code Annoté du Maryland, Education Article 7-121, 7-308 ; Code des Règlements du Maryland 13A.08.01.03 et 10; 09.12.23.01, Guide des droits et devoirs de l'élève de MCPS, Code de conduite de l'élève de MCPS, Lignes directrices en matière de respect de la diversité religieuse, Lignes directrices des élèves sur l'identité de genre)

Historique du règlement : Nouveau règlement, 19 août 1994 ; révisé le 27 juin 1997; révisé le 20 juillet 1998; révisé le 24 mai 2000; titres des bureaux mis à jour le 1er juin 2000; révisé le 23 mai 2002; révisé le 13 avril 2004; révisé le 25 janvier 2006; révisé le 27 juin 2007, révisé le 13 juin 2008; révisé le 8 août 2011 ; révisé le 19 décembre 2014 ; révisé le 27 septembre 2016 ; révisions non substantielles le 24 juillet 2017 ; révisé le 4 décembre 2018 ; révisé le 09 août 2021 ; révisions non substantielles le 23 octobre 2023.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État de Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Well-being Office of Well-being, Learning, and Achievement 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-5630 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.